

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2018**

Le 17 AVRIL 2018, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION, Jacques BONRAISIN, Jean-Philippe ROUSSEL, Jérôme GINESTET Yves JALLAIS, conseillers municipaux.

Mmes Céline COTTIN, Danièle DUSSILLOS, Maryvonne GILLOT, Armelle BOSSIS, Claudia HOUSSAIS, conseillères municipales.

Etaients absents : Ségolen BRIAND (procuration à Philippe EUZENAT), Françoise BRASSIER (procuration à Maryvonne GILLOT), Arnaud DOUSSET, Franck LEGAL

Secrétaire de séance : M Jacques BONRAISIN

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil.

Madame BOSSIS précise que les noms d'associations qui commencent par ASC ne font plus parties de l'ASC. Seul le club de foot commence par ASC. Suite à cette remarque, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, valide le compte rendu du Conseil du 13 mars 2018.

ORDRE DU JOUR :

1. INTERCOMMUNALITE – MUTUALISATION – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS
2. PATRIMOINE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE
3. ASSAINISSEMENT – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
4. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE
5. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE
6. SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE-JEUNESSE - PROJET EDUCATIF LOCAL – PROGRAMME 2018
7. SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION APPEL A PROJET EAC – MONTGOLFIER
8. QUESTIONS DIVERSES

**1. INTERCOMMUNALITE – MUTUALISATION – INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION
DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Vu la convention de service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et ses Communes membres ;

Vu le budget de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres ;

Le dimensionnement du service instructeur a été calculé sur le nombre d'actes instruits en 2014. La situation évolue depuis, d'année en année (+25% d'actes en 2017), contraignant fortement le service pour maintenir les délais et la qualité de services attendue par les communes qui financent le service.

| | 2014 Année de référence | 2015 5,5 mois | 2016 | 2017 |
|-----------------------------|----------------------------|------------------|------------|------------|
| Actes instruits | 2478 | 1329 | 2793 | 3306 |
| Hausse par rapport 2014 | | | 11% | 25% |
| Equivalents PC | 1913,3 | 1051,4 | 2047,6 | 2489,4 |
| ETP | 5 | 4,68 | 4,68 | 4,68 |
| EqPC par instructeur | 383 | 225 | 438 | 532 |

Le potentiel effectif dédié à l'instruction en 2015 était de 4.68 ETP.

Le nombre de dossiers instruits en 2017 (2489,4 Equivalents Permis de construire) rapporté au ratio établi en 2014 pour la configuration du service (383 Equivalents PC pour un instructeur) détermine aujourd'hui un besoin de 6.5 ETP soit un manque de 1,8 ETP pour la charge actuelle.

Il est constaté une dégradation de la qualité du service rendu, notamment sur la tenue des délais d'instruction et le fait que certaines missions deviennent difficiles à assurer, notamment la nécessaire priorisation entre dossiers stratégiques et dossiers arrivant à échéance. Il est également difficile de maintenir le conseil et l'information des agents en communes qui sont pourtant en forte demande.

S'ajoute à ce constat, la dégradation des conditions de travail des agents qui ont trop de dossiers à traiter en même temps, ce qui, outre le risque accru d'erreurs, rend difficile l'approfondissement de certaines subtilités juridiques, ainsi que le conseil aux collègues en commune.

Il est proposé le recrutement contractuel d'un instructeur, en renfort pour une année permettant d'absorber une partie du surcroît de la charge, ainsi que l'ajout des modifications suivantes aux conventions de service commun et de prestation de services, qui seront intégrées par le biais d'un avenant :

L'article 4 de la convention de service commun est modifié de la manière suivante en intégrant le paragraphe ci-dessous à la suite du paragraphe 2 :

« En cas d'augmentation significative du nombre d'actes à instruire, ne pouvant être raisonnablement intégrée dans la charge de travail du service, un ou des renforts ponctuels pourront être recrutés après accord des parties. L'impact financier de ce ou ces renfort(s) sera intégré aux charges de fonctionnement du service et entraînera de facto une révision du coût des actes dans le respect des dispositions de l'annexe financière.

Si la situation devait perdurer et s'inscrire dans la durée, la convention sera modifiée par avenant pour intégrer une modification pérenne de la structuration du service ».

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur GINESTET demande si le contrat sera reconduit l'année prochaine. Il précise que les projections d'urbanisme permettent d'anticiper les évolutions de la charge du service. Monsieur le Maire précise que le contrat sera certainement reconduit, mais qu'il est préférable d'être prudent. Le service intègre d'autres communautés de communes, moins dynamiques en termes de construction que la nôtre ;

Madame GILLOT demande s'il y aura des répercussions chez les demandeurs. Monsieur le Maire précise que les demandeurs n'auront pas d'incidences sur leurs dépôts de demandes d'autorisations ; le montant de l'acte n'est pas refacturé au pétitionnaire

Monsieur JALLAIS demande comment va se passer l'intégration du nombre d'habitant prévu par le futur PLUI. Monsieur le Maire précise que les zones ouvertes à l'urbanisation sont calculées fonction des objectifs du SCOT et que l'arrivée des nouvelles populations à compter de 2020 sera intégré dans le PLUI.

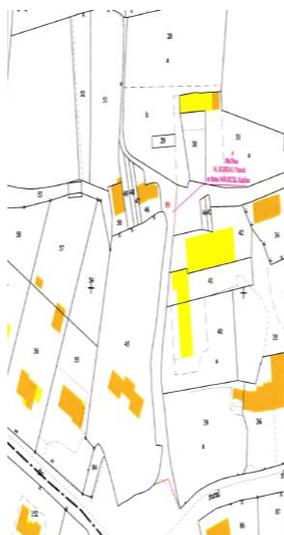
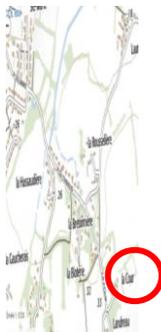
Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le recrutement d'un renfort de l'équipe ADS par un Contrat à Durée Déterminée pendant une année.
- D'AUTORISER le Maire à signer les avenants aux conventions de service commun et de prestation de services et à prendre toutes les mesures nécessaires à leur exécution.
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. PATRIMOINE – DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune souhaite céder un délaissé de voirie appartenant au domaine public communal. Il s'agit d'une parcelle située au lieu-dit La Cour. La parcelle est cadastrée AE 89



Ces espaces n'étant pas affectés à l'usage du passage du public, ils peuvent être déclassés. En effet, cette parcelle n'a pas d'utilité, en matière de déserte, dans ce village ; la desserte de chaque parcelle est assurée par une voie d'accès publique, entretenue. Ainsi, cette cession n'entachera pas les désertes, ni les continuités.

En vertu de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le déclassement est dispensé d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Ainsi, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

La Commune envisage de céder la parcelle d'une superficie de 876m². La cession interviendrait pour le compte de Monsieur BUREAU Franck, riverain de cette parcelle

Conformément à l'estimation des domaines, la cession intervient à 6.35€ le m².

L'article L. 2241-1 du CGCT indique que " Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. "

Vu l'avis des domaines n°2017/027V0423, estimant la valeur vénale du bien sur la base de 6.35€ le m²

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.
Monsieur BONRAISIN demande si le futur propriétaire va entretenir ce terrain ; Monsieur HEMION répond qu'il n'était aujourd'hui pas entretenu, et qu'il le sera, suite à cette rétrocession ;
Monsieur GINESTET demande pourquoi l'estimation des domaines est à 6.35€. Monsieur le Maire précise que le zonage de ce secteur a justifié ce prix, estimé par le service des domaines ;
Madame GILLOT demande si les voisins ont été contactés pour cette cession ; Monsieur HEMION répond qu'ils ont été contactés et convoqués pour le bornage ; ils sont au courant de cette cession.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE CONSTATER la désaffectation matérielle de ce délaissé de voirie ;
- DE PRONONCER le déclassement du domaine public de l'emprise susmentionnée ;
- D'ACCEPTER cette cession aux conditions sus indiquées ;
- DE METTRE à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;

3. ASSAINISSEMENT – CONVENTION ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

En application de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune de Casson bénéficie actuellement de l'assistance technique du Département en matière d'assainissement collectif. Une délibération en date du 30 juin 2009 engageait la commune dans cette démarche.

Dans la continuité de cette action, le Département propose de poursuivre son offre d'assistance technique à l'assainissement collectif pour la période 2018-2019, selon les modalités suivantes :

- Proposer une convention cadre pour la période 2018-2019 aux communes éligibles à cette aide
- Reconduire pour cette prestation le tarif annuel de 0.01€ par habitant. Les analyses en laboratoire réalisées sur les échantillons prélevés lors des visites d'assistance technique restant à la charge de la commune. Le montant annuel demandé dans le cadre de cette convention est de 21.75€ ;
- Retenir la population du recensement INSEE 2017 pour calculer le montant dû par chaque commune ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER les modalités de la convention d'ATA (Assistance Technique à l'Assainissement)
- D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

4. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Le dispositif destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474. L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

La collectivité a la possibilité d'adhérer à une convention de participation mise en place par le Centre de gestion. Cette convention, d'une durée de 6 ans, permet la mutualisation des risques et donc d'obtenir un niveau de garanties et de taux intéressant.

Si la collectivité décide d'adhérer au contrat groupe, seul celui-ci pourra bénéficier de la participation financière. En application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 le Centre de gestion a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance avec effet au 1er janvier 2019, pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent. A l'issue de la consultation la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée.

Le montant de la participation que compte verser la commune sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation. Il aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE DECIDER de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque prévoyance que va engager le centre de gestion en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984
- DE PRENDRE ACTE qu'après avoir pris connaissance des garanties et tarifs proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.

5. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour modifier le tableau des emplois de la collectivité. En effet, en prévision du départ en retraite d'une ATSEM, un recrutement a eu lieu en mars 2018.

Une candidate a été retenue par le jury de recrutement. Il s'agit d'un poste d'agent intervenant à l'école Montgolfier en tant qu'ATSEM. La candidate retenue intègre les effectifs le 14 mai 2018 à temps non complet.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame COTTIN demande si le temps d'emploi par rapport à l'ATSEM actuel est modifié ; Monsieur le Maire répond que le taux d'emploi est augmenté par rapport au précédent poste car les temps de ménage sont intégrés, ainsi que les mercredis.

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE CREER le poste d'adjoint technique territorial, au taux d'emploi de 79.38%, soit 27h47 minutes
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois.

6. SERVICES AFFAIRES SCOLAIRE – ENFANCE-JEUNESSE - PROJET EDUCATIF LOCAL – PROGRAMME 2018

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

Le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Local le 3 décembre 2013.

Suite aux propositions des différents partenaires, le projet de programme d'actions aidées et financées par le Projet Educatif Local a été présenté en commission Affaires scolaires-enfance-jeunesse qui l'a validé le 3 avril 2018.

Le programme ci-dessous présente un budget prévisionnel total de 29 335.4 € dont 15 000 € pris en charge par la commune en dépenses.

| N° | ACTIONS PEL RECUES 2018 | PORTEUR | BUDGET PREVISIONNEL TOTAL | SUBVENTION DEMANDEE | SUBVENTION ACCORDEE |
|--------------|---|--------------------------|---------------------------|---------------------|---------------------|
| 1 | ART DE LA RUE | AJICO | 950 | 950 | 950 |
| 2 | RALLYE VELO | AJICO | 200 | 200 | 200 |
| 3 | ARBRE DE NOËL EUROPEEN | ECOLE STE ANNE | 350 | 350 | 0 |
| 4 | JOURNEE PRE-RENTREE SCOLAIRE | RAM-ECOLES-HG-APS | 0 | 0 | 0 |
| 5 | SPECTACLE 1-4 ANS | RAM-ECOLES-HG-BIBLIO-APS | 800 | 800 | 800 |
| 6 | EXPOSITION 20 AVRIL | RAM-ECOLES-HG-BIBLIO-APS | 10 | 10 | 10 |
| 7 | ATELIER THEATRE JEUNES | TRAC | 3928 | 550 | 440 |
| 8 | SENSIBILISATION A L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DES REPAS | SERVICE ENFANCE | 966 | 250 | 250 |
| 9 | PAUSE MERIDIENNE PLUS SEREINE ET RESSOURCANTE | SERVICE ENFANCE | 2270 | 650 | 650 |
| 10 | MINI SEJOUR ESTIVAL | SERVICE ENFANCE | 375 | 375 | 375 |
| 11 | EQUINOXE / après-midi automne | COMITE DES FETES | 1200 | 600 | 600 |
| 12 | EQUINOXE / Balades naturalistes | COMITE DES FETES | 510 | 300 | 300 |
| 13 | EQUINOXE / Etoiles et Toiles | COMITE DES FETES | 1100 | 900 | 900 |
| 14 | EQUINOXE / Jeux de l'Oie | COMITE DES FETES | 300 | 150 | 150 |
| 15 | EQUINOXE / Jeu de piste | COMITE DES FETES | 130 | 100 | 100 |
| 16 | EQUINOXE / Potagers | COMITE DES FETES | 300 | 300 | 300 |
| 17 | EQUINOXE / Tisanes débats | COMITE DES FETES | 200 | 150 | 150 |
| 18 | GOUTER CONCERT | EMI | 600 | 130 | 130 |
| 19 | COOPERATIVE JEUNESSE DE TERRITOIRE | MAIRIE (pôle EJEC) | 2500 | 1250 | 1250 |
| 20 | ACTION CONSEIL MUNICIPAL JEUNES | MAIRIE (pôle EJEC) | 1000 | 1000 | 1000 |
| 21 | EVALUATION DU PEL | MAIRIE (pôle EJEC) | 2610 | 783 | 783 |
| | FOND POUR PROJET | MAIRIE | | 167.60 | 627.60 |
| RAR | GUIDE ENFANCE JEUNESSE | MAIRIE (pôle EJEC) | 1000 | 1000 | 1000 |
| | FRESQUE | ECOLE MONTGOLFIER | 1000 | 1000 | 1000 |
| | PAUSE MERIDIENNE PLUS SEREINE / sonomètres | SERVICE ENFANCE | 1634.4 | 1634.4 | 1634.4 |
| | SENSIBILISATION A L'EMPREINTE ECOLOGIQUE DES REPAS / composteur | SERVICE ENFANCE | 3600 | 1400 | 1400 |
| TOTAL | | | 29 335.40 € | 15 000.00 € | 15 000.00 € |

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur ROUSSEL précise que la refonte des critères attributions va être faite avec le nouveau PEL

Madame GILLOT demande si les sonomètres ont été installés. Monsieur ROUSSEL répond que les sonomètres pédagogiques ont été installés et qu'ils fonctionnent bien.

Monsieur le Maire précise que les représentants de parents d'élèves ont participé à un repas. Ils ont été agréablement surpris de la qualité de l'accueil des enfants et des repas. Ils ont fait un résumé qui est passé dans les cahiers de liaisons, et qui était très positif.

Madame GILLOT précise que c'est important de montrer ce qui est fait dans la structure ;

Le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VALIDER le programme d'action tel que présenté pour l'année 2018 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toute subvention permettant d'aider financièrement le programme d'actions ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;

7. SERVICES AFFAIRES SCOLAIRES – SUBVENTION APPEL A PROJET EAC – MONTGOLFIER

Monsieur ROUSSEL lit le bordereau de délibération.

La délégation académique de l'éducation artistique et à l'action culturelle du rectorat (DAAC) a lancé un appel à projets auprès des écoles publics de l'académie de Nantes pour soutenir des initiatives permettant de structurer le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

La commission d'étude des dossiers de la DAAC a émis un avis favorable pour l'école Montgolfier.

Une subvention pour l'école de 600€ a donc été attribuée afin de financer le parcours d'éducation artistique et culturelle auprès de la commune de Casson.

Afin de financer leur projet, la commune verse l'ensemble de la subvention à l'OCCE, soit 600€.

Monsieur ROUSSEL sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame GILLOT demande dans quel domaine est cette action ; le dossier relatif à l'action culturelle a fait l'objet de plusieurs projets menés à l'école Montgolfier.

Le Conseil Municipal approuve à l'UNANIMITE :

- D'ACCORDER la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- DE DIRE que la somme votée sera inscrite au Budget Primitif de l'Exercice 2018 au compte de charge 6574 « subvention » et au compte de produit 7478 « Autres organismes »

8. DIVERS

Madame HOUSSAIS précise que la semaine de l'accessibilité a démarré ce mardi 17 avril 2018 avec une initiation au langage des signes. Samedi matin : parcours PMR et simulation vieillissement ;

Samedi 21 avril, à 10h30, réunion transport à la salle municipale ; il sera intéressant de recenser les besoins et les faire remonter. L'idée est de présenter l'historique des transports en commun sur la commune, expliquer la démarche de la Mairie depuis plusieurs années ; les pistes à étudier et leurs besoins devront être explorés.

Les institutions ne sont pas invitées, mais ils le seront suite à cette réunion.

Monsieur HEMION précise que le mercredi 18 avril est organisée une commission environnement ; le mercredi 25 avril est organisée la commission bâtiment voirie ;

Monsieur JALLAIS précise que lundi 23 aura lieu la commission vie associative, à 19h00, à la bibliothèque

Monsieur ROUSSEL précise que la commission ASEJ est organisée le 15 mai 2018.

**Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson**